

Valable pour	Bell Food Group
Valable dès le	17 octobre 2018
Remplace	Règlement du 15 octobre 2016

## **Règlement relatif à la participation du personnel**

Bell Food Group propose à ses collaborateurs et collaboratrices un programme de participation du personnel. Ce dernier permet d'acquérir des actions de Bell Food Group SA à un prix préférentiel (« **actions du personnel** ») et de participer ainsi directement à l'entreprise. Il vise à favoriser l'identification à l'entreprise et à offrir un investissement à long terme aux collaborateurs.

### **1. Droit aux actions**

Une fois par an, le conseil d'administration peut permettre à l'ensemble du personnel de Bell Food Group ainsi qu'à ses membres d'acquérir des actions du personnel à des conditions préférentielles, mais cela ne constitue pas un droit légitime. Même si cette possibilité a été accordée plusieurs années de suite, cela n'implique aucun droit de souscription automatique pour l'avenir.

La participation est ouverte à l'ensemble du personnel de Bell Food Group SA, au personnel des sociétés affiliées contrôlées directement ou indirectement par Bell Food Group SA (Bell Food Group) et aux membres du conseil d'administration de Bell Food Group SA, pour autant que leurs rapports de travail ne soient pas résiliés au début du délai de souscription (« **participant** »).

### **2. Nombre d'actions du personnel**

Toute personne autorisée à acquérir des actions peut s'en procurer entre 1 et 100 durant le délai de souscription.

### **3. Conditions préférentielles**

Les actions du personnel sont remises avec une réduction de 20 %. Le prix d'achat par action du personnel correspond au cours moyen du mois civil précédent le délai de souscription (en principe le mois d'octobre), déduction faite de l'abattement.

### **4. Achat / délai de souscription / conservation**

L'achat d'actions du personnel se fait de manière électronique via Internet, sur une plateforme de conservation destinée aux programmes de participation en actions et mise à disposition par Bell Food Group ou un tiers mandaté par ce dernier. Les données d'accès personnelles sont envoyées à chaque participant sur demande, deux semaines avant et pendant le délai de souscription.

Le délai de souscription commence début novembre et se termine le 30 novembre. Les actions sont transmises au participant début décembre.

En principe, les actions du personnel sont des titres intermédiés et elles sont conservées sur un dépôt de titres. Chaque participant reçoit un accès en ligne personnel via lequel il peut voir ses participations, vendre sur le marché ses actions du personnel libres, après expiration du délai de blocage (cf. point 6), ou les transférer sur un dépôt de titres personnel. La conservation des actions du personnel dans le cadre de la plateforme de conservation proposée par Bell Food Group est gratuite pour les collaborateurs actifs et retraités de Bell Food Group. Lors de la vente ou du transfert d'actions du personnel sur un dépôt de titres personnel du participant, les coûts engendrés en Suisse (frais bancaires, courtages) sont pris en charge par Bell Food Group. Le risque

de change est dans tous les cas à la charge du participant. Si un participant quitte Bell Food Group, ce sont les règles définies au point 7 qui s'appliquent.

## **5. Paiement**

Le prix d'achat des actions du personnel souscrites dans le cadre du programme de participation du personnel doit être versé à Bell Food Group SA par virement d'ici au 30 novembre. En cas de retard de paiement, la souscription devient caduque. Le prix d'achat s'entend en francs suisses (CHF) et est viré sur le compte désigné par Bell Food Group SA.

## **6. Délai de blocage / disponibilité restreinte**

Le délai de blocage des actions du personnel est de quatre ans. Il commence à courir le jour où les actions sont transmises au participant (en principe début décembre).

Pendant cette période, les actions du personnel ne peuvent pas être vendues, mises en gage ou grevées d'une autre manière de droits de tiers. A l'issue du délai de blocage, les actions sont libres.

Les actions du personnel libres et bloquées donnent droit à un dividende.

## **7. Dispositions en cas de départ**

a) Actions du personnel bloquées :

Le délai de blocage des actions du personnel reste valable au-delà des rapports de travail. En cas de décès, l'ensemble des droits et des obligations sont transmis aux héritiers.

b) Actions du personnel libres :

Lorsque les rapports de travail d'un participant de Bell Food Group prennent fin – quel qu'en soit le motif, le participant doit transférer ses actions du personnel, pour lesquelles le délai de blocage a expiré, sur un dépôt de titres privé dans un délai de six semaines (i) après la fin des rapports de travail ou (ii) après expiration du délai de blocage (selon le jour qui arrive en dernier) sur un dépôt de titres privé ou les vendre sur le marché via la plateforme de conservation.

Si, après expiration du délai mentionné au point 7, des actions se trouvent toujours en dépôt chez Bell Food Group SA ou chez le tiers mandaté par Bell Food Group, le participant autorise Bell Food Group SA ainsi que le tiers mandaté par ce dernier pour conserver les actions du personnel à vendre sur le marché, de manière autonome et même après le décès, les actions existant encore le jour de l'échéance et à transférer les revenus de la vente, déduction faite des coûts de transaction, taxes, impôts ou autres montants, sur le compte du participant.

En souscrivant au programme de participation du personnel, le collaborateur s'engage à accomplir tous les actes juridiques et à signer tous les documents nécessaires afin que les actions du personnel puissent être transférées ou vendues lorsque les conditions de cet article se réalisent.

En cas de succession, celui qui veut exercer des droits découlant du présent règlement est tenu de présenter un certificat d'héritier délivré par le tribunal des successions compétent.

## **8. Primes spéciales / participation aux bénéfices**

Le conseil d'administration peut, dans le cadre de ses compétences lors de la fixation des primes spéciales et de la participation aux bénéfices, offrir la possibilité d'acheter des actions de Bell Food Group SA. Si des collaborateurs optent pour des actions, celles-ci leur seront attribuées aux mêmes conditions que lors d'un achat d'actions du personnel.

## 9. Dispositions finales

Le présent règlement s'applique pendant les rapports de travail et après la fin de ceux-ci. Les droits et obligations qui découlent des rapports de travail entre un collaborateur et Bell Food Group sont distincts de ceux du programme de participation du personnel et restent en vigueur.

Le participant reconnaît que l'achat d'actions est associé à des risques qui incluent, entre autres, le risque de baisse du cours des actions. Le participant doit déclarer les actions du personnel et payer des impôts sur celles-ci conformément aux règles applicables en la matière.

Le participant doit prendre connaissance de la déclaration de protection des données (**annexe 1** du règlement). Il autorise le service du personnel à informer le Bureau des actions de Bell Food Group SA de son départ de Bell Food Group.

Si le règlement de participation du personnel est traduit, c'est la version allemande qui fait foi.

Le programme de participation du personnel et le présent règlement relèvent exclusivement du droit suisse ; le for exclusif est Bâle-Ville, Suisse.

Le conseil d'administration de Bell Food Group SA est en droit à tout moment de modifier ou de supprimer le présent règlement, mais pour les actions du personnel déjà acquises, les dispositions antérieures restent en vigueur, sous réserve d'une convention contraire.

Le règlement de participation du personnel a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 16 octobre 2018 et entre en vigueur le 17 octobre 2018. Il remplace le règlement de participation du personnel du 15 octobre 2016.

17 octobre 2018

**Règlement sur la protection des données relatif aux actions du personnel (annexe 1 au règlement relatif à la participation du personnel)**

Le **maître de fichier** au sens de la loi fédérale suisse sur la protection des données (n° 235.1 – « **LPD** ») ou le **responsable** dans le domaine d'application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« **RGPD** ») est :

Bell Food Group SA, Elsässerstrasse 174, 4056 Bâle, Suisse  
[www.bellfoodgroup.com](http://www.bellfoodgroup.com), téléphone : +41 58 326 2000, e-mail : [info@bellfoodgroup.com](mailto:info@bellfoodgroup.com)

**L'interlocuteur dans le domaine de la protection des données est :**

Robert Divisek  
Téléphone : +41 58 326 3108, e-mail : [robert.divisek@bellfoodgroup.com](mailto:robert.divisek@bellfoodgroup.com)

Le **représentant** du maître de fichier sur le territoire de l'Union européenne conformément à l'art. 27 du RGPD est :

Bell Deutschland GmbH & Co. KG, Brookdamm 21, 21217 Seevetal, Allemagne  
[www.bellfoodgroup.com](http://www.bellfoodgroup.com), tél. +49 40 768 00 50, fax +49 40 768 005 301, [datenschutz.de@bellfoodgroup.com](mailto:datenschutz.de@bellfoodgroup.com)

**Le dépositaire central des actions du personnel est :**

Global Shares Ireland Limited, bâtiment D, West Cork Technology Park, Clonakilty, Co, Cork, Irlande  
[www.globalshares.com](http://www.globalshares.com), tél. +353 23 88 33 062

**Le teneur du registre des actions est :**

Nimbus AG, Ziegelbrückstrasse 82, 8866 Ziegelbrücke, Suisse  
[www.nimbus.ch](http://www.nimbus.ch), tél. +41 55 617 37 37, [nimbus@nimbus.ch](mailto:nimbus@nimbus.ch)

**Principe**

Die Bell Food Group AG bearbeitet Personendaten von Aktionären unter Beachtung des Bundesgesetzes über den Datenschutz (235.1), der Verordnung zum Bundesgesetz über den Datenschutz (235.11) („DSG“), der 1. Verordnung (EU) 2016/679 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 27. April 2016 zum Schutz natürlicher Personen bei der Bearbeitung personenbezogener Daten, zum freien Datenverkehr und zur Aufhebung der Richtlinie 95/46/EG (Datenschutz-Grundverordnung, kurz: « RGPD »), ainsi que de toutes les autres prescriptions légales y relatives.

Selon si un actionnaire entre dans le périmètre de protection du RGPD ou si sa situation en matière de droit de la protection des données doit exclusivement être évaluée selon le droit suisse de la protection des données, des conditions légales et restrictions différentes peuvent s'appliquer en complément des droits définis dans le présent règlement sur la protection des données. L'actionnaire peut contacter Bell Food Group SA pour clarifier au préalable les normes qui s'appliquent à lui.

**Catégories de données à caractère personnel**

Pour la tenue du registre des actionnaires, il est nécessaire de traiter les données personnelles de l'actionnaire suivantes :

- nom, prénom ;
- date de naissance ;
- adresse ;
- coordonnées bancaires ;

éventuellement, numéro d'identification fiscal (pour les personnes extérieures à la Suisse) ;  
nombre d'actions détenues ainsi que leur numéro ;  
jour de l'achat et de la vente des actions ;  
éventuellement unité commerciale dans laquelle il est employé et situation de l'actionnaire dans l'entreprise (employé actif ou un ancien employé, retraité) (uniquement s'il détient des actions du personnel).

L'actionnaire est tenu de communiquer ces informations à Bell Food Group SA et de l'informer immédiatement de toute **modification** de ces données. En cas de vente, Bell Food Group SA reçoit les données personnelles de l'acquéreur.

Dans des cas particuliers, les établissements de crédit impliqués transmettent, lors de l'achat ou de la garde d'actions de Bell Food Group SA, les informations importantes pour la tenue du registre des actions (p. ex. la nationalité et éventuellement la désignation du secteur professionnel) à Bell Food Group SA. Cela se fait par l'intermédiaire du dépositaire central qui gère l'exécution technique des opérations sur titres et la garde des actions pour les établissements de crédit.

Aux fins de la tenue de l'assemblée générale, en particulier de la documentation de la régularité des décisions de l'assemblée générale, Bell Food Group SA collecte par ailleurs les données personnelles des personnes qui participent à l'assemblée générale en tant que **représentant d'un actionnaire** ou qui exercent éventuellement les droits de vote pour ces derniers :

nom, prénom ;  
date de naissance ;  
adresse ;  
type, étendue et restrictions de la procuration délivrée à l'une de ces personnes.

#### **But**

Les données personnelles sont collectées afin de pouvoir exercer les droits et satisfaire aux obligations de Bell Food Group SA découlant du droit suisse des obligations et des statuts. Dans ce cadre, les droits et obligations de Bell Food Group SA incluent :

- a) tenue du registre des actionnaires ;
- b) communication avec l'actionnaire, notamment accomplissement des devoirs légaux d'information ;
- c) tenue de l'assemblée générale ;
- d) distributions de dividendes ;
- e) mise à disposition et transmission d'informations aux autorités publiques ainsi qu'aux autorités de surveillance et de contrôle ;
- f) élaboration de statistiques (p. ex. évolution des actionnaires, volumes des transactions) ;
- g) identification des dépassements du seuil de participation pertinents en termes de droit des cartels par exemple.

Le cas échéant, Bell Food Group SA traite également les données personnelles de l'actionnaire à des fins d'accomplissement d'autres obligations légales, telles que des obligations relevant du droit de la surveillance et des obligations de conserver relevant du droit des actions, commercial et fiscal.

#### **Fondement juridique**

Le fondement juridique du traitement des données personnelles des actionnaires et d'un éventuel représentant aux assemblées générales est le droit suisse des obligations et – dans le domaine d'application du RGPD – l'article 6, al. 1, let. b) et c) du RGPD.

#### **Catégories de destinataires**

Les données personnelles sont également traitées par l'intermédiaire de tiers. Il s'agit en premier lieu du dépositaire central, de la société qui est chargée de tenir le registre des actionnaires et des fournisseurs de logiciels ou d'autres solutions informatiques qui sont utilisés lors du traitement des données personnelles. Bell Food Group SA a conclu des contrats avec ces tiers qui couvrent les exigences relatives au droit sur la protection des données.

Par ailleurs, les données personnelles peuvent et sont transférées à d'autres destinataires, tels qu'aux autorités, afin d'accomplir les obligations légales d'informer (p. ex. lors de dépassements des seuils de participation et de vote prescrits par la loi).

Les données personnelles sont transmises à des tiers situés à l'extérieur de la Suisse et de l'Espace économique européen (EEE) uniquement si Bell Food Group SA est autorisé ou tenu de le faire conformément au droit suisse relatif à la protection des données et au RGPD. Des informations détaillées à ce sujet ainsi que sur le niveau de protection des données chez les prestataires de pays tiers peuvent être demandées aux coordonnées susmentionnées.

### **Durée de conservation**

Bell Food Group SA supprime les données personnelles des actionnaires dès que ces dernières ne sont plus nécessaires au but pour lequel elles ont été collectées et que le délai de prescription et le délai d'archivage légal relatifs à ces données personnelles ont expiré. Lorsque le but disparaît et que tous les délais ont expiré, les données personnelles correspondantes sont bloquées, ce qui signifie que l'accès à ces données n'est plus autorisé et qu'une procédure de suppression, qui peut durer jusqu'à un an, est lancée.

Le but prend fin quand l'actionnaire a vendu toutes ses actions et qu'il n'existe plus aucun droit de participation aux bénéfices ni aucune discussion judiciaire ouverte, arbitrale ou extrajudiciaire entre l'actionnaire et Bell Food Group SA au sujet des droits et des obligations liés à la position d'actionnaire de ce dernier.

S'agissant des données d'un actionnaire, Bell Food Group SA est soumis à un délai de conservation légal de dix ans, qui commence à courir lors de la vente de la dernière action détenue par l'actionnaire.

Les justificatifs produits lors de l'inscription au registre des actions doivent être conservés pendant dix ans à compter de la radiation du registre des actions.

### **Droits des personnes concernées**

Si les données personnelles de l'actionnaire sont traitées, ce dernier a les droits suivants – sans préjudice des autres droits conformément aux prescriptions légales contraignantes pour Bell Food Group SA.

#### **Droit d'accès**

L'actionnaire peut demander la confirmation que les données à caractère personnel le concernant sont traitées par Bell Food Group SA. Si c'est le cas, l'actionnaire peut demander quelles informations sont traitées, conformément aux règles de la LPD ou du RGPD.

L'actionnaire a également le droit de demander si les données à caractère personnel le concernant sont transférées dans un autre pays situé en dehors de l'UE ou à une organisation internationale. Dans ce cadre, l'actionnaire peut demander si les conditions requises fixées dans le droit suisse ou le RGPD sont réunies pour un tel transfert.

#### **Droit de rectification**

L'actionnaire a un droit de rectification si les données à caractère personnel traitées le concernant sont inexactes ou incomplètes. Dès que l'actionnaire a communiqué par écrit comment ces données doivent être saisies, Bell Food Group SA effectue immédiatement la rectification.

#### **Droit à la limitation du traitement**

Dans la mesure où les conditions préalables légales sont respectées, l'actionnaire peut demander la limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant.

#### **Droit à l'effacement**

L'actionnaire peut demander que ses données à caractère personnel soient supprimées immédiatement. Bell Food Group SA est alors tenu de supprimer ces données immédiatement, dans la mesure où l'un des motifs suivants est fondé :

- a) Les données à caractère personnel de l'actionnaire ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière.
- b) L'actionnaire révoque son consentement, dans la mesure où le traitement de ces données reposait sur celui-ci, et il n'y a pas d'autre fondement juridique pour le traitement.
- c) L'actionnaire fait opposition à juste titre contre le traitement et il n'y a pas de motifs valables qui priment pour le traitement.
- d) Les données à caractère personnel concernées de l'actionnaire ont été traitées de manière illicite.
- e) La suppression des données à caractère personnel concernant l'actionnaire est indispensable afin d'accomplir une obligation légale à laquelle Bell Food Group SA est soumis.

Même en présence d'un motif cité aux lettres a) à e), la suppression n'a pas lieu quand des motifs légaux obligatoires de la LPD et/ou du RGPD sont contraires au droit à l'effacement.

### **Droit à la portabilité des données**

L'actionnaire a le droit de recevoir les données à caractère personnel le concernant qu'il a fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. L'actionnaire a également le droit de transmettre ces données personnelles à un autre responsable – sous réserve des conditions légales – sans que Bell Food Group SA y fasse obstacle.

Dans l'exercice de ce droit, l'actionnaire peut également obtenir que les données à caractère personnel le concernant soient transmises directement à un autre responsable par Bell Food Group SA, lorsque cela est techniquement possible, à condition de ne pas porter atteinte aux droits et libertés de tiers.

### **Droit d'opposition**

L'actionnaire a le droit, pour des raisons tenant à sa situation particulière, de s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel le concernant réalisé dans le domaine d'application du RGPD, au sens de l'art. 6, al. 1, let. e ou f du RGPD ; cela s'applique aussi à l'établissement d'un profil de personnalité fondé sur ces dispositions.

Bell Food Group SA ne traite plus les données personnelles de l'actionnaire, à moins qu'il soit possible de justifier de raisons impérieuses et légitimes pour le traitement qui prime les intérêts, droits et libertés de l'actionnaire ou que le traitement sert à faire valoir, exercer ou défendre des droits légaux ou à l'accomplissement d'obligations légales.

### **Droit de révoquer le consentement relatif à la protection des données**

L'actionnaire a le droit de révoquer à tout moment un éventuel consentement relatif à la protection des données accordé. La révocation du consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué jusqu'à révocation sur la base de ce consentement.

### **Décision individuelle automatisée, y compris l'établissement d'un profil de personnalité**

L'actionnaire a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris l'établissement d'un profil de personnalité, produisant des effets juridiques le concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire. Ceci ne s'applique pas lorsque la décision :

- est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat entre l'actionnaire et Bell Food Group SA ;
- est autorisée, sur la base de prescriptions légales auxquelles Bell Food Group SA est soumis et qui prévoient également des mesures appropriées pour la sauvegarde des droits et libertés et des intérêts légitimes, ou
- est prise avec le consentement express de l'actionnaire.

Dans les cas visés précédemment, Bell Food Group SA met en œuvre des mesures appropriées pour la sauvegarde des droits et libertés de l'actionnaire ainsi que de ses intérêts légitimes, ce qui inclut au moins le droit d'obtenir une intervention humaine, d'exprimer son point de vue et de contester la décision.

### **Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle**

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, l'actionnaire a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de surveillance, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si l'actionnaire considère que le traitement des données à caractère personnel le concernant constitue une violation du présent règlement.